

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/076

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23

Publiée le : 21/04/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/076

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les axes des nouveaux projets sociaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir la politique jeunesse sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer de nouveaux modes d'intervention auprès du public, notamment par le biais des outils numériques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des réponses adaptées aux attentes et besoins des jeunes en matière de démarches administratives ou moyens de communication lors de temps de rencontre hors-les-murs ;

CONSIDÉRANT que le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ95) souhaite déployer un projet de développement de l'autonomie numérique des structures labellisées Information Jeunesse, par la mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier),

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental, par le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise, pour la Structure Information Jeunesse d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental.

Convention de mise à disposition entre



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/046 du 14/04/23
ERMONT, le 18/04/23
Le Maire,

Les parties :

Le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise, 1 place des Arts 95000 CERGY

Représentant légal :

Et

«Structure Info Jeunes», «adresse»:

...Structure Information Jeunesse, 1 allée Jean de Florette, 95.120.Ermont

représentée par le référent Tablette, en la personne de

Référent Tablette : Francis.PAROT, informateur jeunesse

Référent légal : Xavier.HAQUIN, Maire d'Ermont

L'objet de la convention :

Le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise met à disposition, ce jour, une tablette numérique Lenovo Tab P11 plus ainsi qu'un clavier dock (ref).....

Cette tablette est à destination de la structure, dans le cadre des démarches numériques liées à celle-ci et de tous travaux nécessitant une communication à distance via le Wifi, via des outils tels que l'espace d'échange du réseau infojeunes95.ning.com, ainsi que les outils professionnels des conseiller.es en Information Jeunesse.

Le CII95 assume pleinement la responsabilité du choix des outils conseillés et / ou téléchargés sur son conseil.

Cette tablette fait partie d'une flotte départementale administrée et sécurisée par le CII95 via la plateforme MDM EDUCATION unique IDRUIDE qui offre la gestion des applications, des identités et des règles de sécurité de tous les appareils.

IDruide a passé la certification "Android for Work" pour devenir Android Partner. Ce service répond aux exigences strictes de Google et respecte les normes de sécurité en vigueur.

Garantissant une protection complète grâce à une approche unifiée de la sécurité, elle englobe aussi bien les utilisateurs que leurs données, le réseau, le terminal, ou encore les applications. Avec un UEM, permettant notamment de gérer les restrictions, la configuration des applications, ou encore la qualité des mots de passe, ainsi qu'un filtrage du web

Conforme au Règlement général sur la protection des données Le RGPD incarne des droits fondamentaux pour un citoyen du monde numérique. Les outils et services sont respectueux de toutes les protections que le RGPD garantit. Un DPO enregistré auprès de la CNIL : le délégué à la protection des données est l'agent de contrôle externe qui veille à la conformité de tous les traitements.

Les obligations réciproques des parties :

Le CIJ95 s'engage également à dispenser des formations dites « courte », permettant à l'utilisateur « référent¹ » de prendre en main l'appareil et de se familiariser avec les fonctions principales de celui-ci et à monter en compétences sur la maîtrise des outils en lien avec l'information jeunesse

Le CIJ95 se rendra disponible pour toute assistance liée à l'usage de l'appareil.

Le CIJ95 informera le détenteur de la tablette des mises à jour du système principal et de celles concernant les outils proposés et conseillés par l'équipe.

Une évaluation succincte de l'usage de la tablette sera demandée annuellement afin d'optimiser le dispositif.

En contre-partie la SIJ de .La Commune d'Ermont..... confirme et s'engage à :

- Label IJ en cours
- Signataire de la convention
- Assurer une médiation informationnelle par le biais de cet outil
- Posséder un routeur téléphone ou wifi dans sa structure
- Suivre le cycle de formation lié au dispositif
- Développer une stratégie de hors les murs
- Participer à l'évaluation et à l'amélioration du dispositif

Les conditions d'assurance de l'objet du prêt, en cas de casse :

Les tablettes sont assurées par le CIJ95, en cas de problème technique, matériel, la garantie ou l'assurance du CIJ95 prendront le relais.

Les modalités de résiliation notamment en cas de non-exécution de l'une des parties de ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure de se confronter aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La durée :

Cette tablette est livrée ce jour. Le renouvellement de l'appareil, par un modèle équivalent et prenant en compte l'actualité matérielle numérique, se fera au bout de deux ans, sous réserve de la restitution de l'appareil mis à disposition ce jour, utilisable et non détérioré (et sous réserve de l'obtention d'une subvention dédiée).

Cependant, si un problème matériel, ou une quelconque anomalie venait à apparaître dans la période de mise à disposition, la garantie liée à l'appareil prendrait effet, sous réserve de la définition du Fournisseur Lenovo Digital Rivers, et dans la durée de deux années suivant la date de l'achat.

Le CIJ du Val d'Oise ne sera pas tenu responsable du contenu incorporé après la date de livraison de la tablette. En ce sens, toute infraction à la loi, dans le cadre de la loi Informatique et Libertés (Loi n° 78-17, modif 2018) ou violation des protocoles RGPD, ne concerneraient que la structure détentrice de l'appareil.

Fait en deux exemplaires, le « » à

Pour le CIJ95

Pour la structure

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise